

Depuis 2007, le nombre total de diplômes délivrés au titre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) par les universités et le CNAM est stable avec environ 4 100 validations annuelles. En 2009, pour plus de la moitié, les VAE octroyées sont des validations totales (2 200) ; pour le reste, ce sont des validations d'une partie d'un diplôme (1 900).

Le nombre de validations délivrées en totalité sur l'ensemble de ces établissements oscille autour de 2 000 depuis 2007.

En 2009, la part des diplômes complets atteint son plus haut niveau (53,1 %), depuis la mise en place du dispositif (loi 2002).

Les diplômes les plus recherchés sont la licence professionnelle, en fort développement, talonnée de près par le master.

Les grands champs disciplinaires* regroupant le plus de demandes restent « les sciences économiques, la gestion et l'administration économique et sociale ».

La validation des acquis dans les établissements de l'enseignement supérieur en 2009

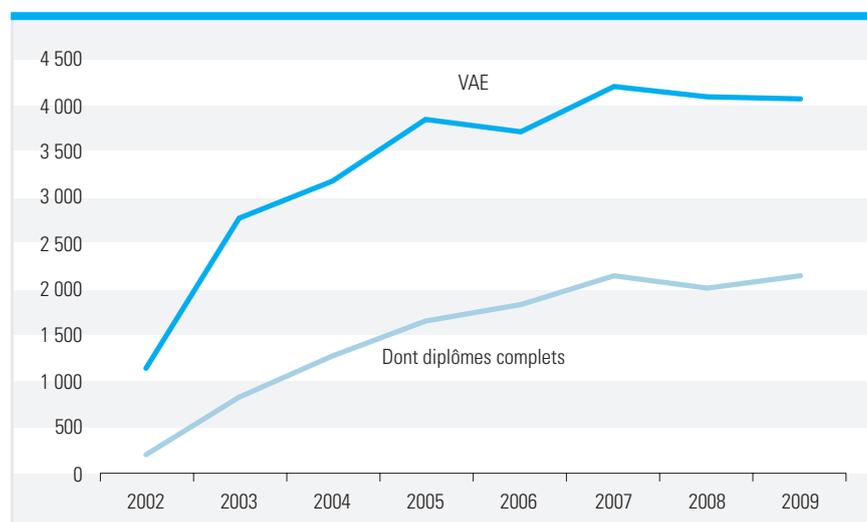
À l'université et au CNAM, 4 055 personnes ont bénéficié, en 2009, d'une validation de leurs acquis au titre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour obtenir tout ou partie de diplôme (tableau 1). Ces validations représentent 90,6 % du nombre de dossiers examinés par les jurys (voir l'encadré p. 6).

Le nombre total de validations délivrées reste stable autour de 4 000 depuis 2007. Cette stabilité s'observe également pour la VAE relative aux diplômes de l'enseignement secondaire professionnel.

Sur l'ensemble des établissements, les diplômes complets, en hausse en 2009, représentent 53,1 % du total des décisions prises par les jurys contre 49,3 % en 2008. La part qu'ils représentent parmi l'ensemble des validations octroyées gagne en importance, elle s'établissait à 17 % lors de la mise en place du dispositif. Délivrer une validation totale est une démarche aujourd'hui intégrée au sein des universités, toutes celles qui ont utilisé la VAE ont accordé au moins un diplôme dans sa totalité en 2009 (graphique 1).

* Selon le regroupement de l'enquête SISE sur l'enseignement supérieur.

GRAPHIQUE 1 – Évolution de la validation des acquis de l'expérience (VAE) de 2002 à 2009
France métropolitaine + DOM



Source : enquête n° 67, MEN-DEPP

Le profil des bénéficiaires d'une VAE : le plus souvent des cadres

85,5 % des bénéficiaires d'un diplôme en tout ou partie(s) sont des actifs en emploi. La proportion des demandeurs d'emploi parmi les bénéficiaires de VAE s'élève à 13,1 %, soit plus de 3 points par rapport à celle observée dans l'ensemble de la population active (*graphique 2*) (1). Les cadres, principaux bénéficiaires de la VAE depuis la mise en œuvre du dispositif en 2002, représentent, en 2009, 43,2 % des actifs en emploi qui s'inscrivent dans un parcours de VAE pour obtenir un diplôme ou un titre de l'enseignement supérieur. Bien qu'ils soient encore majoritaires parmi les bénéficiaires d'une VAE, leur part tend à diminuer au sein des salariés depuis 2007 (46,4 % en 2008 et 51,2 % en 2007). La proportion des professions intermédiaires, dont les techniciens, reste relativement stable par rapport à 2008. Si, chez les employés, celle-ci augmente légèrement, ces derniers demeurent cependant peu nombreux (près de un sur cinq, soit 19,5 %) au regard de leur poids dans la population active salariée. Les ouvriers pèsent moins de 1 % (*graphique 3 p. 4*). Ces deux dernières catégories qui sont traditionnellement plus éloignées de la formation que les deux premières, utilisent davantage la VAE pour un diplôme de l'enseignement secondaire professionnel.

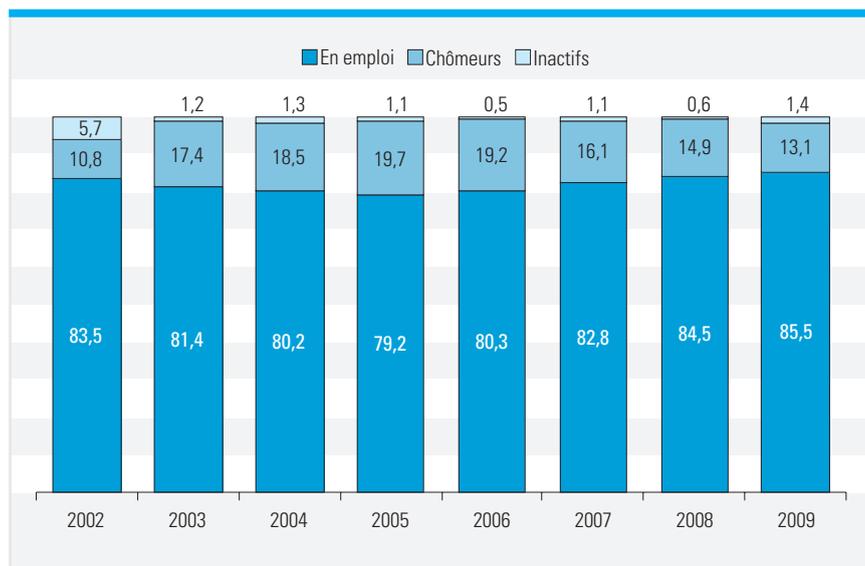
55,6 % des candidats dont le dossier de validation des acquis de l'expérience a été examiné sont des hommes. Enfin, parmi les bénéficiaires d'une VAE, les 30-39 ans sont les plus représentés (près de 41 %). Les 40-49 ans sont à peine moins nombreux (39 %). Seuls près de 8 % des bénéficiaires ont moins de 30 ans (*tableau 4 p. 4*).

Une grande diversité de pratiques selon les universités

En 2009, 83 établissements ont utilisé la VAE pour diplômer des adultes. En moyenne,

1. Fin 2009, au sens du BIT, le taux de chômage était de 9,5 % en métropole et de 9,9 % pour l'ensemble de la France.

GRAPHIQUE 2 – Répartition des bénéficiaires de VAE selon leur situation vis-à-vis de l'emploi (en %)



Source : enquête n° 67, MEN-DEPP

le nombre de dossiers examinés par université est, comme en 2008, de 48 dossiers par établissement (environ 50 en 2007 et 43 en 2006).

Les disparités entre établissements restent importantes puisque, dans huit d'entre eux, moins de dix dossiers ont été examinés par un jury alors que pour huit autres universités le nombre de dossiers examinés est supérieur à 100.

En 2009, tous les établissements qui ont utilisé la VAE ont accordé au moins un

diplôme dans sa totalité. En 2007 et 2008, une seule université n'avait pas accordé de diplôme complet contre deux en 2006, trois en 2005 et sept en 2004. Pourtant, parmi les universités qui délivrent une certaine de décisions favorables, une certaine hétérogénéité concernant la validation totale est toujours observée : ainsi, la part que représentent les diplômes complets par rapport au total des décisions favorables est de 21,5 % à Lille 1 et de 65,4 % à Poitiers (*tableau 1*).

L'accompagnement en VAE

La demande de validation est présentée sous forme d'un dossier qui doit retracer l'ensemble des activités du demandeur et mettre en lien ses expériences avec les savoirs et compétences propres au diplôme visé. C'est à partir de la reconnaissance de la difficulté pour le candidat d'établir seul une relation adéquate entre l'expérience et le diplôme que s'est développée la fonction d'accompagnement.

« Il importe que le candidat puisse produire un dossier utilisable par le jury, un dossier utilisable se dessine comme un écrit qui décrit suffisamment précisément les expériences, et qui, à partir de leur analyse, peut les généraliser, sans les abstraire. »

Toutes les demandes sont instruites par la cellule d'accueil des adultes en reprise d'études (ou un service analogue), qui a pour mission d'aider les demandeurs à mieux définir leur projet et à les accompagner dans la procédure. Elle est composée d'ingénieurs spécialisés en formation continue et travaille en lien étroit avec les équipes pédagogiques des unités de formations et de recherche (UFR) et avec le service universitaire de l'information et de l'orientation.

Pour faire valider ses acquis professionnels, un candidat doit souvent passer par plusieurs étapes. Il peut faire le choix d'être accompagné pour monter son dossier de validation. Lors d'un premier jury, il peut aussi n'obtenir qu'une validation partielle. Son parcours vers la validation totale s'étale parfois sur plusieurs années.

À cet effet, selon les pratiques qui ont cours dans les universités, le candidat, lorsqu'il finalise son parcours pour le diplôme, ne repasse pas automatiquement devant le jury de validation ; et, dans ce cas, c'est le jury de diplôme qui rend la décision finale.

L'accompagnement compte parmi les activités qui ont été renseignées par 75 établissements (universités et CNAM). 5 600 personnes en ont bénéficié dans le cadre de leur parcours de VAE. Entre autres procédures, l'accompagnement téléphonique est aussi d'usage, notamment pour les personnes qui demandent le bénéfice d'une VAE dans un diplôme délivré par une université à distance de leur lieu de résidence.

TABLEAU 1 – Validation des acquis de l'expérience (VAE) dans les universités et le CNAM qui ont utilisé le dispositif en 2009

Académies	Dossiers examinés par le jury (1)	Décisions favorables (2)	Dont diplômes attribués dans leur totalité (3)	Soit en % des décisions favorables (3/2)	Académies	Dossiers examinés par le jury (1)	Décisions favorables (2)	Dont diplômes attribués dans leur totalité (3)	Soit en % des décisions favorables (3/2)
Aix-Marseille					Nice				
Aix-Marseille I	170	170	53	31,2	Nice	88	77	50	64,9
Aix-Marseille II	53	53	26	49,1	Toulon	68	64	41	64,1
Aix-Marseille III	49	49	30	61,2	Orléans-Tours				
Avignon	69	69	46	66,7	Orléans	60	43	35	81,4
Amiens					Tours	60	58	37	63,8
Amiens	25	21	12	57,1	Poitiers				
UT Compiègne	6	6	3	50,0	La Rochelle	61	44	3	6,8
Besançon					Poitiers	117	104	68	65,4
Besançon	41	29	13	44,8	Reims				
Bordeaux					Reims	57	57	30	52,6
Bordeaux I	24	23	16	69,6	UT Troyes	4	4	2	50,0
Bordeaux II	36	28	8	28,6	Rennes				
Bordeaux III	8	8	8	100,0	Brest	145	145	68	46,9
Bordeaux IV	73	67	36	53,7	Bretagne-Sud	60	47	26	55,3
Pau	12	12	10	83,3	Rennes I	84	81	61	75,3
Caen					Rennes II	65	61	34	55,7
Caen	58	58	10	17,2	Rouen				
Clermont-Ferrand					Le Havre	23	21	21	100,0
Clermont I	43	43	33	76,7	Rouen	17	16	12	75,0
Clermont II	25	24	18	75,0	Strasbourg				
Corse					Mulhouse	27	25	21	84,0
Corse	26	26	17	65,4	Strasbourg I-II-III	49	48	31	64,6
Dijon					Toulouse				
Dijon	47	47	30	63,8	INP Toulouse	12	11	2	18,2
Grenoble					Toulouse I	65	56	46	82,1
Chambéry	65	64	36	56,3	Toulouse II	77	61	40	65,6
Grenoble I	15	15	15	100,0	Toulouse III	33	33	27	81,8
Grenoble II	27	25	15	60,0	Paris				
Grenoble III	20	18	8	44,4	Paris I	47	45	22	48,9
INP Grenoble	1	1	1	100,0	Paris II	34	30	13	43,3
Lille					Paris III *	38	38	26	68,4
Artois	71	64	56	87,5	Paris IV	5	4	2	50,0
Lille I	209	209	45	21,5	Paris V	34	34	27	79,4
Lille II	35	35	33	94,3	Paris VI	93	39	36	92,3
Lille III	101	96	20	20,8	Paris VII	9	6	5	83,3
Littoral	82	51	40	78,4	Paris IX	27	26	5	19,2
Valenciennes	103	78	22	28,2	Créteil				
Limoges					Marne-la-Vallée	14	14	14	100,0
Limoges	34	33	26	78,8	Paris VIII	26	21	16	76,2
Lyon					Paris XII	104	103	56	54,4
Lyon I	131	117	69	59,0	Paris XIII	44	42	31	73,8
Lyon II	33	30	20	66,7	Versailles				
Lyon III	26	26	9	34,6	Cergy Pontoise	35	26	12	46,2
St-Etienne	48	47	42	89,4	Evry	28	28	27	96,4
Montpellier					Paris X	24	24	20	83,3
Montpellier I	48	46	28	60,9	Paris XI	99	59	30	50,8
Montpellier II	57	57	43	75,4	Versailles-St-Quentin	30	29	18	62,1
Montpellier III	21	21	5	23,8	Académies d'outre-mer				
Perpignan	42	42	32	76,2	Antilles-Guyane	32	32	25	78,1
Nancy-Metz					La Réunion *	8	8	1	12,5
INP Nancy	4	4	3	75,0	Total				
Metz	26	21	16	76,2	3 971	3 601	2 087	58,0	
Nancy I	13	13	12	92,3	CNAM	505	454	67	14,8
Nancy II	17	17	15	88,2	Total (dont CNAM)	4 476	4 055	2 154	53,1
Nantes					<i>Source : enquête n° 67, MEN-DEPP</i>				
Angers	32	32	26	81,3	* Estimation DEPP				
Le Mans	14	14	14	100,0	N.B. Le décret (loi 2002) n'est pas en application dans les collectivités de la Polynésie française et de Nouvelle Calédonie.				
Nantes	28	28	26	92,9	Le dispositif de 1993 a toujours cours dans ces collectivités.				

TABLEAU 2 – Répartition des bénéficiaires selon les différents diplômes obtenus en 2009 (en %)

France métropolitaine

Diplômes obtenus	VAE
DUT-DEUST-DNTS	5,7
Licence	14,9
Licence professionnelle	35,0
Licence IUP	1,5
Maîtrise	2,7
Maîtrise IUP	0,5
Diplôme d'ingénieur	1,2
DESS-DEA	0,7
Master	33,6
Autres diplômes et titres inscrits au RNCP	4,2
Total	100,0

Source : enquête n° 67, MEN-DEPP

N.B. La ventilation est hors CNAM.

Des diplômes professionnels attractifs

En 2009, la licence professionnelle représente 35 % des validations attribuées pour tout ou partie du diplôme dans le cadre d'une VAE. Elle supprime ainsi le master, diplôme le plus recherché jusqu'à présent par ceux qui font le choix de la VAE. Cependant, avec près de 34 % des bénéficiaires, le master figure toujours en bonne place parmi les diplômes professionnels octroyés dans ce cadre. Ceux-ci restent très plébiscités en raison de l'attractivité importante qu'ils exercent pour l'insertion professionnelle. L'interrogation, renouvelée en 2009 sur les grands champs disciplinaires, montre à nouveau que les sciences économiques, la gestion et l'AES attirent toujours davantage de candidats (plus du tiers, 35,4 %), suivies des sciences fondamentales appliquées (27,3 %) (2) et des sciences humaines et sociales, dont l'information et la communication (22,1 %) (tableau 3).

TABLEAU 3 – Répartition des bénéficiaires de validation selon les disciplines en 2009 (en %)

Droit	6,5
Sciences économiques, gestion, AES	35,4
Lettres	6,7
Sciences humaines et sociales *	22,1
Sciences fondamentales appliquées	27,3
STAPS **	2,0
Total (hors diplômes d'ingénieur)	100,0
<i>Diplômes d'ingénieur (sur l'ensemble)</i>	<i>1,3</i>

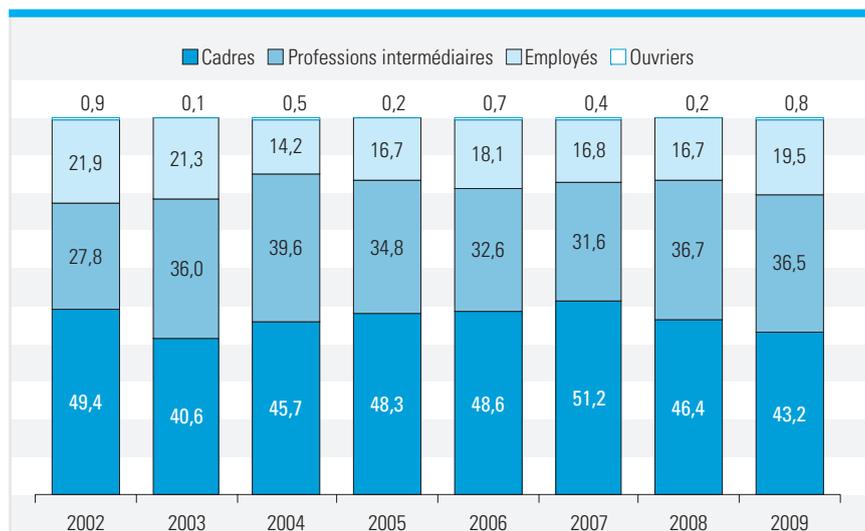
* Dont information et communication.

** STAPS : sciences et techniques des activités physiques et sportives.

Source : enquête n° 67, MEN-DEPP

2. Des licences professionnelles ont été créées en sciences fondamentales.

GRAPHIQUE 3 – Répartition des bénéficiaires de VAE ayant un emploi selon la catégorie socioprofessionnelle (en %)



N.B. Toutes les universités n'ont pas été en mesure de répondre sur la catégorie socioprofessionnelle des actifs ayant un emploi ; les résultats établis sur la base des répondants donnent des ordres de grandeur.

Source : enquête n° 67, MEN-DEPP

Renforcer les partenariats universités-entreprises : un autre aspect de la VAE

Les partenariats conclus entre les universités et les entreprises publiques comme privées se développent et se concentrent principalement sur une dizaine d'universités. En 2009, la proportion de conventions conclues entre les organismes publics et privés est sensiblement égale, mais le nombre réalisé de VAE est plus important dans la sphère privée. La VAE, sous une forme plus collective, a pour objectif de permettre à certains salariés de ces organismes publics et privés de bénéficier d'un

diplôme dans une discipline proposée par l'université. Cette demande auprès des universités peut varier selon les années.

À cet effet, selon les universités, le nombre de VAE délivrées serait en lien avec le développement de ces partenariats, notamment par l'introduction de nouvelles demandes de conventions dans des disciplines couvertes par des licences professionnelles (par exemple, le domaine de l'AES), et avec l'ouverture de nouvelles formations (comme les formations aux métiers de la banque ou aux nouvelles technologies), pour permettre de répondre à des besoins émergents de qualification.

TABLEAU 4 – Répartition des bénéficiaires de la VAE selon les diplômes accordés et leur âge (en %)

Diplômes accordés	Moins de 30 ans	30-39 ans	40-49 ans	50 ans et plus
DUT-DEUST-DNTS	6,3	5,8	6,0	3,7
Licence	17,9	17,1	14,7	15,6
Licence professionnelle	37,5	33,0	36,3	30,0
Licence IUP	2,8	0,7	0,5	0,7
Maîtrise	1,6	3,0	2,7	3,0
Maîtrise IUP	1,2	0,4	0,5	0,0
Diplôme d'ingénieur	0,8	1,5	1,4	0,2
DESS-DEA	0,0	0,9	0,9	0,9
Master	28,3	35,8	35,2	39,7
Autres diplômes et titres inscrits au RNCP	3,6	1,8	1,8	6,2
Total	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>Part relative occupée par les générations dans le dispositif</i>	<i>7,5</i>	<i>40,6</i>	<i>39,0</i>	<i>12,9</i>

Source : enquête n° 67, MEN-DEPP

N.B. Toutes les universités n'ont pas été en mesure de répondre sur l'âge des candidats dans les différents diplômes ; les résultats établis sur la base des répondants donnent surtout des ordres de grandeur.

TABLEAU 5 – Les validations des acquis professionnels dans les universités et au CNAM en 2009

Académies	Dispenses de diplôme pour accéder à une formation (décret 1985)		Académies	Dispenses de diplôme pour accéder à une formation (décret 1985)	
	Dossiers examinés par la commission (1)	Décisions favorables		Dossiers examinés par la commission (1)	Décisions favorables
Académie d'Aix-Marseille			Académie de Reims		
Aix-Marseille I	270	252	Reims	257	237
Aix-Marseille II	98	96	UT Troyes	11	11
Aix-Marseille III	96	88	Académie de Rennes		
Avignon	72	71	Brest	103	99
Académie d'Amiens			Bretagne-Sud	35	31
Amiens	32	30	Rennes I	298	250
UT Compiègne	2	2	Rennes II*	129	112
Académie de Besançon			Académie de Rouen		
Besançon	300	316	Le Havre	3	3
UT Belfort-montbéliard	2	2	Rouen	663	493
Académie de Bordeaux			Académie de Strasbourg		
Bordeaux I	32	31	Mulhouse	74	73
Bordeaux II	160	155	Strasbourg I-II-III	223	177
Bordeaux III	34	34	Académie de Toulouse		
Bordeaux IV	58	55	INP Toulouse	15	18
Pau	151	127	Toulouse I	240	172
Académie de Caen			Toulouse II	517	500
Caen	218	188	Toulouse III	29	27
Académie de Clermont-Ferrand			Académie de Paris		
Clermont I	194	194	Paris I	137	92
Clermont II	24	24	Paris II	212	178
Académie de Corse			Paris III*	267	231
Corse	92	86	Paris IV	123	66
Académie de Dijon			Paris V	413	309
Dijon	74	60	Paris VI	25	23
Académie de Grenoble			Paris VII	381	60
Chambéry	87	68	Paris IX	310	180
Grenoble I	25	24	Académie de Créteil		
Grenoble II	301	296	Marne-la-Vallée	783	185
Grenoble III	30	28	Paris VIII	2 483	1 260
INP Grenoble	5	4	Paris XII	389	377
Académie de Lille			Paris XIII	123	118
Artois	62	56	Académie de Versailles		
Lille I	836	689	Cergy Pontoise	45	41
Lille II	104	89	Evry	80	80
Lille III	490	369	Paris X*	1 734	156
Littoral	90	68	Paris XI	111	96
Valenciennes	232	232	Versailles-St-Quentin*	102	95
Académie de Limoges			Académies d'outre-mer		
Limoges	32	28	Antilles-Guyane	812	649
Académie de Lyon			La Réunion*	171	135
Lyon I	59	59	Collectivité d'outre-mer		
Lyon II	471	289	Polynésie*	2	1
Lyon III	239	239	Collectivité spécifique		
St-Etienne	106	106	Nouvelle Calédonie	6	6
Académie de Montpellier			Total	18 065	12 418
Montpellier I	181	168	CNAM	521	480
Montpellier II	57	57	Total (dont CNAM)	18 586	12 898
Montpellier III	96	96	<i>Source : enquête n° 67, MEN-DEPP</i>		
Perpignan	22	22	* Estimation DEPP		
Académie de Nancy-Metz			(1) Il s'agit des dossiers examinés et traités par la commission pédagogique.		
INP Nancy	8	8	N.B. Les résultats portent sur les universités, instituts nationaux polytechniques et universités technologiques (UT).		
Metz	144	98	Les validations d'acquis professionnels délivrées par le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM), centres régionaux et instituts confondus, sont classés à part car elles portent sur des titres d'établissement et non sur des diplômes nationaux.		
Nancy I	29	24	Remarque. Les résultats dans ce tableau sont les réponses fournies par les universités, dossiers examinés et traités par la commission pédagogique. Ils concernent normalement le public des adultes en reprise d'études.		
Nancy II	122	102	Cependant, régies par le principe d'autonomie, les universités se caractérisent par des modes d'organisation et de fonctionnement diversifiés (qu'il appartient de prendre en compte dans les résultats) Certains résultats présentent des évolutions qui restent contrastées du fait, notamment, de pratiques qui peuvent être différenciées.		
Académie de Nantes			En 2009, notamment, les universités n'ont pas toujours été en mesure de séparer les publics d'adultes en reprise d'études et d'étudiants en formation initiale dans leurs résultats, une distinction désormais requise dans l'enquête.		
Angers	143	126			
Le Mans	44	34			
Nantes	167	143			
Académie de Nice					
Nice	112	79			
Toulon	121	101			
Académie d'Orléans-Tours					
Orléans	119	81			
Tours	139	124			
Académie de Poitiers					
La Rochelle	29	23			
Poitiers	148	136			

Quelques aspects régionaux de la VAE

Depuis trois ans, on constate une stagnation du nombre de validations en VAE. Se placer à un niveau régional permet de dégager des tendances.

Un certain nombre de régions se démarquent de la tendance générale. D'une part, les régions Île-de-France, Bretagne et Poitou-Charentes affichent une baisse continue du nombre total des validations, parfois un peu amortie notamment au niveau des diplômes complets. D'autre part, les régions Aquitaine, Auvergne, Pays de la Loire s'inscrivent dans une autre dynamique : une hausse continue du nombre total des validations et des diplômes complets délivrés. Enfin, certaines régions sont orientées à la baisse, notamment pour les diplômes complets : le Centre, le Nord-Pas-de-Calais, la Provence-Alpes-Côte-d'Azur et la Picardie (tableau 6).

Toutefois, même si la VAE semble avoir atteint un palier, l'effort poursuivi par les universités est à souligner. Cet engagement a permis le développement et l'attribution de diplômes complets de l'enseignement supérieur par cette voie de certification.

Annie Le Roux, DEPP A1

Les dispositifs de validation des acquis

Le dispositif mis en place par le décret n° 85-906 du 23 août 1985 permet, par l'octroi d'une dispense, la poursuite d'études aux différents niveaux post-baccalauréat pour les candidats qui n'ont pas les titres et les diplômes requis pour s'inscrire à une formation. La dispense est accordée par une commission pédagogique au vu des acquis personnels et professionnels des candidats.

Le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE), créé par la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 et inscrit au Code de l'éducation et au Code du travail, institue un droit individuel, ouvert à tous, à l'obtention de tout ou partie de diplôme ou certification par la seule validation des acquis de l'expérience sans passer par la formation, les textes faisant de la validation des acquis de l'expérience un nouveau mode d'accès à la certification, au même titre que la formation initiale, l'apprentissage ou la formation continue. Il s'applique à toutes les certifications à visée professionnelle (diplômes, titres, certificats) qu'elles soient délivrées par l'État, les branches professionnelles ou des organismes privés. Ces certifications doivent obligatoirement avoir été recensées dans le nouveau Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). La Commission nationale de la certification (CNC) a pour mission de constituer et d'actualiser ce répertoire et d'en assurer la cohérence.

Toute l'expérience peut être prise en compte, qu'elle ait été acquise dans le cadre d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, dès lors que l'expérience professionnelle, qui doit être d'au moins trois ans, est en relation avec le diplôme visé. Les jurys qui délivrent les validations peuvent aussi être des prescripteurs : à défaut de la totalité de la certification, ils peuvent accorder des validations partielles et se prononcer sur le parcours restant à accomplir par le candidat pour obtenir la totalité de la certification.

TABLEAU 6 – La validation des acquis de l'expérience selon les régions de 2007 à 2009

Régions	Total validations			Diplômes délivrés		
	2007	2008	2009	2007	2008	2009
Alsace	66	78	73	45	61	52
Aquitaine	94	98	138	57	61	78
Auvergne	57	65	67	34	40	51
Basse-Normandie	39	32	58	7	2	10
Bourgogne	16	31	47	11	21	30
Bretagne	393	386	334	165	207	189
Champagne-Ardenne	68	75	61	30	42	32
Centre	159	153	101	94	87	72
Corse	27	24	26	13	9	17
Franche-Comté	30	41	29	15	17	13
Haute-Normandie	27	19	37	23	16	33
Île-de-France	723	619	568	411	354	360
Languedoc-Roussillon	112	104	166	68	67	108
Limousin	53	37	33	31	25	26
Lorraine	62	50	55	50	42	46
Midi-Pyrénées	161	135	161	111	82	115
Nord-Pas-de-Calais	634	730	533	293	234	216
Pays de Loire	44	54	74	35	47	66
Picardie	68	29	27	27	21	15
Poitou-Charentes	163	157	148	72	62	71
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	518	540	482	277	263	246
Rhône-Alpes	364	301	343	210	197	215
DOM	10	5	40	1	1	26
Total universités	3 888	3 763	3 601	2 080	1 958	2 087

Source : enquête n° 67, MEN-DEPP

La « VAP 85 »

En 2009, les universités ont, dans l'ensemble, essayé de cibler les publics en reprise d'études bénéficiaires d'une dispense de diplôme (décret 1985). Il faudra cependant attendre les résultats de la prochaine enquête pour une analyse plus poussée. En 2009, notamment, les universités n'ont pas toujours été en mesure de séparer les publics d'adultes en reprise d'études et d'étudiants en formation initiale dans leurs résultats, une distinction désormais requise dans l'enquête.

Source

Enquête n° 67 de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance sur le dispositif de la validation des acquis professionnels (VAP) (articles L613-3 et L613-6) du nouveau Code de l'éducation ainsi que sur le dispositif de la validation des acquis de l'expérience (VAE) (loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002, année civile 2009). En 2009, le champ considéré comprend les universités et le CNAM. Cette Note repose sur leurs réponses.

Pour en savoir plus

« La validation des acquis dans l'enseignement supérieur en 2008 », MEN-MESR-DEPP, Note d'Information 10.09, mai 2009.

Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche – RERS, édition 2010, MEN-DEPP, pp. 262-263.

www.education.gouv.fr
depp.documentation@education.gouv.fr